

“ sion, me force à mon grand regret à prendre cette
“ détermination.”

Vous avez, Messieurs, à vous demander si, par la preuve, il a été constaté que Monsieur Tarte, dans l'espace des deux mois pendant lesquels il avait occupé la position de ministre des Travaux Publics, a introduit dans son département l'ère du “ boodlage,” s'il a ouvert au “ boodlage ” et à l'extorsion le département des Travaux Publics, ou si au contraire, la preuve ne refute pas cette accusation et n'établit pas qu'il a même réprimé toute tentative de “ boodlage ” au dehors, en rapport avec son département, aussitôt qu'il en a eu connaissance.

Je crois que votre réponse sera facile à donner et que vous direz que le défendeur n'était pas justifiable de porter cette accusation, et que cette accusation loin d'être prouvée, a été, au contraire, catégoriquement refutée.

Il a été dit aussi à différentes reprises que cette lettre de Monsieur Petit avait été provoquée par la lettre de Monsieur Tarte ou plutôt du Secrétaire de son département, et que sans cette lettre Monsieur Petit n'aurait pas pu écrire la lettre qu'il a envoyée aux deux soumissionnaires. Mais cette lettre demande simplement à qui l'on devait donner le contrat du charbon. On n'y trouve aucune invitation à faire du “ boodlage,” ni aucune invitation à s'adresser comme il l'a fait, aux soumissionnaires.

Maintenant je termine. Avant de publier quelque chose sur le compte d'une personne, on doit nécessairement s'assurer tout d'abord si la chose est vraie ou fausse ? La loi ne protège pas celui qui a publié des im-